

**Alliance des professeures et
des professeurs de cégep – ASPPC**

Rencontres
30 octobre 2014
17 décembre 2014
16 janvier 2015
27 janvier 2015

Négociation 2015

3 février 2015

Rencontre du 30 octobre 2014

Composition des comités de négociation

Le comité de négociation de l'Alliance des syndicats des professeures et des professeurs de cégep (ASPPC) est composé de dix enseignantes et enseignants en plus de son porte-parole, Yanick Charbonneau, conseiller syndical à la CSN qui a succédé à Pierre Gauthier qui agissait à titre de porte-parole lors de la rencontre du 30 octobre 2014. Le comité compte également parmi ses rangs :

- François-Olivier Chené, politique, Saint-Hyacinthe FNEEQ;
- Éric Denis, informatique, Matane, FEC;
- Vincent Fortier, philosophie, Valleyfield FNEEQ;
- Virginie L'Hérault, littérature, Montmorency FNEEQ;
- Agnès Lessard, littérature, Charlevoix FNEEQ;
- Sébastien Paradis, biologie, Sainte-Foy, vice-président à la FEC;
- Louis-Philippe Paulet, administration, Sorel-Tracy, trésorier à la FEC et porte-parole pour les demandes relatives à la FEC;
- Yves Sabourin, physique, Édouard-Montpetit, coordonnateur du regroupement cégep de la FNEEQ;
- Anne Vaillancourt-Morel, administration, Gérard-Godin, FEC;
- Peter Varfalvy, physique, Champlain Saint-Lambert, FNEEQ.

Le comité patronal de négociation des collèges (CPNC) compte pour sa part quatre membres en plus de son porte-parole, Yves Gonthier, qui a succédé en janvier 2015 à Guy Papillon (ancien directeur des études à Saint-Hyacinthe) :

- Diane Brien, Lionel-Groulx, représentante de la Fédération des cégeps;
- Jocelyne Drouin représentante du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS);
- Charles Létourneau, Gérard-Godin, représentant de la Fédération des cégeps;
- Éric Razurel, Alma, représentant du MESRS.

30 octobre et 17 décembre 2014 Dépôts sectoriels

Ces deux rencontres ont permis à chacune des parties de déposer ses demandes sectorielles. Il s'agit de rencontres assez courtes et protocolaires lors desquelles la partie qui dépose ses demandes en fait une courte présentation suivie d'une lecture des demandes comme telles.

Ainsi, le 30 octobre dernier, le comité de négociation de l'ASPPC dépose au CPNC le cahier de ses demandes sectorielles, fruit d'une consultation large des membres des syndicats et adopté par les délégué-es de l'instance commune le 24 octobre dernier. À l'occasion du dépôt, l'Alliance, par le biais de son porte-parole d'alors, Pierre Gauthier, indique qu'elle souhaite parvenir à une entente négociée et satisfaisante, issue de réels débats de fond et qui présente des solutions concrètes. L'ASPPC affirme également clairement qu'elle s'inscrit en faux contre le discours de l'austérité, qui est un choix politique et non une fatalité.

Le 17 décembre, c'est au tour du CPNC de déposer ses demandes sectorielles patronales issues d'une consultation des directions locales des cégeps. Comme lors de la précédente ronde de négociation, les matières locales et

nationales seront négociées à la même table. Guy Papillon, alors porte-parole du CPNC, indique d'entrée de jeu que la partie patronale compte privilégier l'approche d'une « négociation raisonnée », visant la recherche de solutions à des problématiques convenues. Il rappelle que la négociation se fera dans le contexte budgétaire difficile actuel et dans la perspective des baisses démographiques de 11 % appréhendées d'ici 2020 qui, selon la partie patronale, pourraient éventuellement affecter la mission des cégeps. Par ailleurs, le CPNC mentionne que la poursuite de cette mission passera par plus de souplesse dans les conventions collectives.

16 janvier 2015 Protocole de fonctionnement à la table de négociation

La rencontre s'amorce sur la présentation du nouveau porte-parole patronal, Yves Gonthier, avocat d'expérience spécialisé en relations du travail, qui compte cependant peu d'expérience du milieu collégial. La partie syndicale propose que la rencontre permette d'établir la façon dont les parties travailleront conjointement à la table de négociation.

Méthodologie

En ce qui a trait à la méthodologie, Yanick Charbonneau, porte-parole de l'ASPPC, explique que les conditions nécessaires pour une négociation raisonnée, comme souhaité par le CPNC, ne sont pas réunies, notamment en raison du fait que l'employeur est aussi législateur puisqu'il a le pouvoir de décréter nos conditions de travail et qu'il n'existe pas de lien de confiance entre les professeurs et le gouvernement. La partie syndicale propose plutôt, afin de favoriser un climat propice aux échanges francs et aux discussions exploratoires, que seules les offres soumises par écrit soient officielles afin que les positions exprimées de part et d'autre soient claires et comprises de la même manière par les deux parties. Cela aurait également pour avantage de faciliter plus tard l'écriture des clauses, surtout dans le contexte où les libérations syndicales ont été réduites par le Conseil du trésor. Comme il s'agit d'un changement de façon de faire, la partie patronale souhaite d'abord vérifier ses mandats en la matière.

16 janvier 2015 (suite)

Protocole de libérations syndicales

L'ASPPC annonce qu'en ce qui concerne le protocole relatif aux libérations syndicales, la FEC et la FNEEQ désirent convenir d'une entente identique, sauf en ce qui concerne le quantum de libération de chacune des fédérations. L'ASPPC veut notamment convenir du moment à partir duquel s'appliquera le délai de 90 jours suivant l'adoption d'une entente de principe, et de ce qu'il adviendra si ce délai vient à terme au milieu d'une session.

Premier bloc de négociation

Afin de commencer le plus rapidement possible la négociation comme telle, les parties établissent un premier bloc de sujets qui seront abordés à la table ainsi qu'un calendrier de négociation. Les parties conviennent d'un premier bloc comportant les sujets suivants:

- ⊕ la scolarité
- ⊕ la reconnaissance de l'expérience
- ⊕ l'impression de la convention collective
- ⊕ l'embauche et la mise sous contrat
- ⊕ les congés

Enfin, cette rencontre permet à la partie syndicale de faire une mise au point relative aux communications. L'ASPPC dénonce le fait que la partie patronale, lors d'une conférence de presse, a dévoilé publiquement des précisions sur le dépôt patronal avant même qu'elles ne soient présentées à la table de négociation. Le CPNC répond qu'il ne s'agissait que d'un exemple pour mieux expliquer sa demande sur la sécurité d'emploi et qu'il n'avait pas l'intention de négocier sur la place publique.

Calendrier

Quant au calendrier, les parties conviennent d'un rythme équivalent à une rencontre par semaine et des dates suivantes :

- ✓ **le 27 janvier**
- ✓ **les 5* et 6 février**
- ✓ **les 18 et 19 février**
- ✓ **les 25 et 27 février**

*Cette date s'est ajoutée à la rencontre du 16 janvier.

27 janvier 2015

Première partie du bloc 1 (scolarité)

Demands patronales

La rencontre commence avec la présentation par la partie patronale de ses demandes sur la scolarité. Ces demandes patronales portent sur les éléments suivants :

1. Le remplacement du caractère « pertinent » des documents déposés pour la reconnaissance de la scolarité par celui d'officiel (6-3.01).
2. L'affirmation à l'effet que les collègues aient le rôle d'entreprendre les démarches liées aux demandes de reconnaissance de qualifications particulières.
3. Un changement pour que le recours portant sur l'évaluation de la scolarité soit confié exclusivement au Comité national de rencontre (CNR) et ne puisse plus être tranché par un arbitre.
4. Des précisions à apporter au mode de fonctionnement du CNR et la possibilité pour ce dernier de faire des recommandations au ministre.
5. Des modifications relatives à l'ajustement de la rémunération dans deux cas. En ce qui a trait à une maîtrise obtenue, le CPNC souhaite que soit précisé le moment à partir duquel devrait s'effectuer le réajustement salarial. Finalement, la partie patronale demande que l'ajustement salarial ne soit plus rétroactif, mais qu'il prenne effet au moment où une décision est rendue dans un dossier.

Demands syndicales

À son tour, l'ASPPC présente ses demandes concernant la scolarité, c'est-à-dire les demandes 5.12 et 5.13 du cahier des demandes sectorielles :

5.12 Mettre à jour le manuel d'évaluation de la scolarité et les outils informatiques qui y sont associés.

5.13. Modifier les modalités de transmission des documents relatifs à la scolarité entre les enseignantes et les enseignants et le collège ou le CNR.

De manière plus précise, les demandes de la partie syndicale portent sur les éléments suivants :

1. La nécessité de clarifier la notion de « document pertinent » de façon à inclure l'ensemble des documents relatifs à la scolarité et à la diplomation (6-3.01).
2. Des précisions relatives au dépôt au collège des documents pour la reconnaissance de la scolarité, notamment afin que les enseignants puissent recevoir un accusé de réception lorsqu'ils déposent des documents. De plus, la partie syndicale souhaite qu'un mécanisme permette à un enseignant d'être avisé rapidement de la non-conformité d'un document déposé. Enfin, l'Alliance demande que soient clairement expliquées les raisons justifiant le refus de reconnaissance d'expérience.
3. Des précisions à l'effet que les syndicats locaux et leur fédération reçoivent des copies de la correspondance entre le CNR et les enseignants lors du traitement d'une plainte pour en assurer le suivi.
4. Des précisions quant au moment où le titre de docteur est officiellement reconnu.

Vers la prochaine rencontre de table

Les parties s'entendent pour poursuivre ces discussions à la prochaine rencontre et elles conviennent également que la reconnaissance de l'expérience ainsi que l'attribution des congés seront à l'ordre du jour de cette rencontre.

Enfin, la partie patronale propose que le rythme des rencontres de table passe à deux rencontres par semaine. La partie syndicale n'y voit pas d'objection et la date du 5 février s'ajoute au calendrier établi lors de la rencontre du 16 janvier.